

Berne, le 31 octobre 2023

Communiqué de presse

TARDOC est prêt à être introduit sans coûts supplémentaires

L'Assemblée des délégués de la FMH donne son feu vert à la nouvelle version du TARDOC et au concept adapté pour une transition sans incidence sur les coûts. Elle approuve donc que cette nouvelle version de la structure tarifaire TARDOC soit remise conjointement avec les partenaires tarifaires au Conseil fédéral pour approbation. Par ailleurs, la FMH signe la lettre cadre commune à tous les partenaires tarifaires garantissant la reconnaissance mutuelle des structures tarifaires ambulatoires approuvées par le Conseil fédéral. Le corps médical refuse de cosigner la demande d'approbation présentée pour les forfaits ambulatoires.

Lors de l'Assemblée des délégués du 31 octobre 2023, la FMH a approuvé la version 1.3.2 de la structure tarifaire TARDOC et donné son feu vert pour qu'elle soit soumise, avec le concept de neutralité des coûts adapté, à l'approbation du Conseil fédéral. Avec ce concept adapté, les partenaires tarifaires garantissent que l'introduction du TARDOC n'engendrera pas de coûts supplémentaires tel que l'exigent les dispositions légales et les prescriptions du Conseil fédéral en cas de changement de modèle.

La FMH considère que les forfaits ambulatoires sont pertinents et appropriés lorsque les prestations médicales sont clairement délimitées, qu'elles sont fournies en nombre important dans une infrastructure disposant de beaucoup de ressources et que, simultanément, l'homogénéité médicale et financière est garantie. Le corps médical reconnaît que les travaux entrepris par H+ et santé suisse sur les forfaits ambulatoires constituent un pas important dans cette direction. Pour la FMH, le système de forfaits tel qu'il est présenté couvre cependant un éventail nettement trop vaste et présente encore des lacunes concernant la conception de plusieurs points. L'Assemblée des délégués s'est prononcée contre la cosignature de la demande d'approbation des forfaits ambulatoires version 1.0.

Mise en place de l'OTMA SA

Une étape historique a été franchie à l'automne dernier, lorsque le 12 novembre 2022, les cinq fédérations des partenaires tarifaires ont fondé une organisation commune intitulée l'Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA). Pour la première fois depuis plusieurs années, tous les partenaires tarifaires sont réunis dans une seule et même organisation pour les prestations médicales ambulatoires. Ils ont également tous signé une convention qui fixe les principaux détails d'une remise simultanée et conjointe des deux structures tarifaires. À partir de 2024, seule l'OTMA SA se chargera de la gestion et du développement de ces deux structures. Les organisations tarifaires ats-tms SA et solutions tarifaires suisses SA (STS SA) seront dissoutes à la fin de l'année 2023.

La gestion et le développement communs des deux structures tarifaires (TARDOC et les forfaits ambulatoires) sont ainsi assurés et garantis au sein de l'OTMA.

Entrée en vigueur demandée pour le 1^{er} janvier 2025

Les organes compétents des partenaires tarifaires ont jusqu'à la mi-novembre 2023 pour se prononcer sur les deux structures tarifaires. Ensuite, la cinquième version du TARDOC et les forfaits ambulatoires, dans la mesure où chacun des deux projets est soutenu par au moins une fédération d'assureurs et une fédération de fournisseurs de prestations, seront remis ensemble au Conseil fédéral avec des demandes d'approbation séparées. La date d'entrée en vigueur visée est le 1^{er} janvier 2025.

Le corps médical approuve également la cosignature de la lettre cadre commune de l'OTMA SA et du concept général de coordination des deux structures tarifaires. Comme les deux demandes d'approbation sont séparées, les partenaires tarifaires garantissent par ce courrier à l'attention du Conseil fédéral la reconnaissance mutuelle des structures tarifaires ambulatoires approuvées.

Renseignements

Franziska Lenz, cheffe de la division Politique & communication de la FMH
Tél. 031 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La nouvelle structure tarifaire TARDOC

Le tarif médical ambulatoire TARDOC, une solution disponible depuis 2019, attend toujours d'être approuvé par le Conseil fédéral. Il valorise la médecine de premier recours grâce à un chapitre dédié à la médecine de famille et couvre des prestations dont le système a urgemment besoin : meilleur accompagnement des maladies chroniques, soins palliatifs ou offres numériques. En intégrant le remboursement des prestations interprofessionnelles, le TARDOC renforce une collaboration efficace entre les professions de la santé et élimine les incitatifs négatifs.

En coopération avec curafutura et la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), la FMH a soumis le TARDOC en 2019 déjà au Conseil fédéral en vue de remplacer le tarif à la prestation TARMED, qui n'est plus approprié et ne répond plus aux exigences actuelles.

Lors de sa séance du 3 juin 2022, le Conseil fédéral avait décidé que la structure tarifaire TARDOC n'était pas encore prête à être approuvée. Il avait cependant précisé que le TARDOC pouvait être matériellement approuvé, à condition d'adapter la neutralité des coûts et d'établir des concepts permettant de corriger les lacunes encore existantes. Face à l'urgence d'un nouveau système tarifaire et afin d'éviter une nouvelle intervention tarifaire au détriment du corps médical, la FMH a procédé à de nouvelles adaptations du concept de neutralité des coûts et élaboré la version V1.3.2 du TARDOC. Les forfaits ambulatoires ont continué d'être développés en parallèle par solutions tarifaires suisses SA (STS SA) avec les principaux partenaires tarifaires concernés, H+ et santésuisse.

FMH, la Fédération des médecins suisses

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 44 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.